

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU 2555, CHEMIN BELLEVUE, EN DIRECT DE LA PAGE FACEBOOK DE LA VILLE DE CARIGNAN ET WEBDIFFUSÉE EN DIRECT SUR YOUTUBE, LE 7 AOÛT 2024, À 19 H 30.

Sont présents : Mme Diane Morneau, mairesse suppléante
M. Luc Laforge, conseiller
Mme Stéphanie Lefebvre, conseillère
M. Daniel St-Jean, conseiller
M. Vincent Tanguay, directeur général et greffier par intérim
M. Danik Salvail, directeur général adjoint – services administratifs et trésorier

Est/Sont absents : M. Patrick Marquès, maire
Mme Édith Labrosse, conseillère
M. Frédéric Martineau, conseiller

ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE
- 2 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 Séance ordinaire du 3 juillet 2024
- 5 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE
 - 5.1 Amendement – Politique relative à l'utilisation de la vidéosurveillance sur les lieux publics
- 6 RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 Dépôt – Liste des personnes embauchées par le directeur général – Juillet 2024
- 7 FINANCES
 - 7.1 Dépôt – Liste des commandes – Juillet 2024
 - 7.2 Déboursé du mois – Juillet 2024
 - 7.3 Autorisation – Transferts budgétaires – Juillet 2024
- 8 GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 Autorisation de dépense – Achat de chlorure de sodium pour la saison 2024-2025 – Union des municipalités du Québec – 150 882,96 \$
 - 8.2 Octroi de mandat – Regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Appel d'offres CHI-20252027 – Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

- 8.3** Convention d'aide financière – PAVL – Projet RJU66678 – Avenant numéro 1
- 8.4** Convention d'aide financière – PAVL – Projet XHE84467 – Avenant numéro 1
- 8.5** Autorisation – Modification de l'entente sur les travaux municipaux – Secteur Riviera
- 9** URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
 - 9.1** Demande de dérogation mineure 2024-057 – Lot 6 434 683 – 2071, rue Marie-Anne Ouest – Régulariser l'implantation d'une remise pavillon de jardin
 - 9.2** Demande de dérogation mineure 2024-073 – Lot 2 601 337 – 1155, rue Auger – Construction d'un garage détaché excédant la superficie maximale autorisée
 - 9.3** Demande de PIIA 2022-080 (modification) – Lot 5 833 395 – 1631, rue des Roses – Agrandissement en cour avant pour l'ajout d'un logement intergénérationnel et rénovations de la partie existante
 - 9.4** Demande de PIIA 2024-009 – Lot 6 621 265 – 1911-1913, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec logement complémentaire de type studio
 - 9.5** Demande de PIIA 2024-022 – Lot 6 598 763 – 2311-2313, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec logement complémentaire de type studio
 - 9.6** Demande de PIIA 2024-023 – Lot 6 598 764 – 2315-2317, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec logement complémentaire de type studio
 - 9.7** Demande PIIA 2024-032 (modification) – Lot 6 582 834 – 2541, chemin Bellerive – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage double intégré
 - 9.8** Demande de PIIA 2024-070 – Lot 2 600 025 – 1971, chemin Bellerive – Rénovations extérieures consistant au remplacement des revêtements extérieurs par des revêtements de clin de fibre de bois et de vinyle
 - 9.9** Demande de PIIA 2024-035 – Lot 5 990 109 – 102-2379, chemin de Chambly – Nouvelle enseigne apposée sur la façade du bâtiment ainsi que sur l'enseigne autonome près de la route 112
 - 9.10** Demande de PIIA 2024-067 – Lot 2 343 359 – 3044, chemin Sainte-Thérèse – Rénovations

- 9.11 Demande de PIIA 2024-049 (Suivi) – Lot 6 358 434 – 1471, place Jean-Vincent – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage attenant
- 9.12 Demande de PIIA 2024-068 – Lot 6 358 431 – 1489, place Jean-Vincent – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré
- 9.13 Demande de PIIA 2024-072 – Lot 6 578 053 – 2110-2112, rue Marie-Anne Ouest – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio
- 9.14 Demande PIIA 2023-116 (modification) – Lot 6 605 182 – 2057, rue Henriette – Construction d'une habitation multifamiliale isolée de 3 étages
- 10 SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1 Demande d'aide financière – Opération Nez Rouge 2024 – Club de natation VELOX de Saint-Hubert – 300 \$
 - 11.2 Autorisation de signature – Acceptation des rôles et responsabilités de la Ville de Carignan – Championnats du Monde sur route UCI 2026
 - 11.3 Autorisation – Activité corporative et familiale dans un parc
- 12 COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES
 - 12.1 Adoption – Politique de dénomination toponymique
- 13 RÉGLEMENTATION
 - 13.1 Avis de motion – Projet de règlement 600 (2024) sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédants la capacité des systèmes d'alimentation en eau, des systèmes de distribution d'égout ou d'assainissement des eaux
 - 13.2 Avis de motion – Projet de règlement numéro 485-9-U modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 485-U (Unités d'habitation accessoires détachées et rénovations)
 - 13.3 Avis de motion – Premier projet de règlement numéro 483-36-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Unités d'habitation accessoires détachées et diverses modifications)
 - 13.4 Adoption – Premier projet de règlement numéro 483-36-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Unités d'habitation accessoires détachées et diverses modifications)
 - 13.5 Avis de motion – Projet de règlement numéro 542 (2022)-4 modifiant le règlement relatif aux plans

d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 542 (2022) (Unités d'habitation accessoires détachées et correctifs)

- 13.6** Adoption – Projet de règlement numéro 542 (2022)-4 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 542 (2022) (Unités d'habitation accessoires détachées et correctifs)
- 13.7** Avis de motion – Premier projet de règlement numéro 543 (2022)-3 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 543 (2022) (Habitations générationnelles - Unités d'habitation accessoires détachées)
- 13.8** Adoption – Premier projet de règlement numéro 543 (2022)-3 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 543 (2022) (Habitations générationnelles - Unités d'habitation accessoires détachées)
- 13.9** Adoption – Règlement 84 (2024) afin d'augmenter à 3 793 850 \$ le montant du fonds de roulement et appropriant à cette fin une somme de 466 540 \$ provenant du surplus non affecté et amendant le règlement numéro 84
- 13.10** Adoption – Règlement numéro 245 (2024) sur les branchements et les raccordements aux services publics et remplaçant le règlement 245 (2022)-1
- 13.11** Adoption – Règlement numéro 508 (2024)-2 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 508 (2024)-1
- 14** INFORMATION
- 15** DIVERS
 - 15.1** Modification – Structure organisationnelle
- 16** LEVÉE DE LA SÉANCE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

Madame Diane Morneau, mairesse suppléante, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ordinaire ouverte, il est 19 h 30.

SUSPENSION DE LA SÉANCE ORDINAIRE À 19 H 32

REPRISE DE LA SÉANCE ORDINAIRE À 19 H 46

2 PÉRIODE DE QUESTIONS

24-08-264

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour modifié avec l'ajout du point 15.1.

4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

24-08-265

4.1 Séance ordinaire du 3 juillet 2024

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2024, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2024.

5 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

24-08-266

5.1 Amendement – Politique relative à l'utilisation de la vidéosurveillance sur les lieux publics

CONSIDÉRANT la Politique relative à l'utilisation de la vidéosurveillance sur les lieux publics de la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan souhaite installer de nouvelles caméras sur le site de la maison des générations Ginette-Grenier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AMENDER la Politique relative à l'utilisation de la vidéosurveillance sur les lieux publics de la Ville de Carignan.

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Dépôt – Liste des personnes embauchées par le directeur général – Juillet 2024

Conformément à la résolution numéro 23-06-280 concernant la délégation au directeur général du pouvoir de procéder à l'embauche de certains employés salariés pour combler les besoins des différents services, le directeur général dépose la liste des personnes embauchées depuis la dernière séance ordinaire.

La personne suivante a été embauchée :

Employé(e)	Poste	Classe	Échelon	Statut	Date d'entrée en fonction
Nadine Ngum Che	Animatrice service de garde	A		Étudiant	17 juin 2024

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt, par le directeur général, de la liste des personnes embauchées au mois de juillet 2024.

7 FINANCES

7.1 Dépôt – Liste des commandes – Juillet 2024

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 17 juin 2024 au 15 juillet 2024.

24-08-267

7.2 Déboursé du mois – Juillet 2024

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de juillet 2024 pour un montant de 32 942,52 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de juillet 2024, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 2 169 522,16 \$.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s).

24-08-268

7.3 Autorisation – Transferts budgétaires – Juillet 2024

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le transfert des sommes suivantes :

a. Afin de couvrir les frais de crédits anticipés pour l'année 2024

Montant	Description du poste	Numéro de poste
42 300 \$	Taxes générales	01-211-00-000
158 700 \$	Taxation surfaces minéralisées	01-212-14-100

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
201 000 \$	Frais de banque	02-922-00-895

b. Afin de de couvrir la transaction de la résolution numéro 23-12-553

Montant	Description du poste	Numéro de poste
90 000 \$	Salaire rég cadres - greffe	02-140-00-141
2 718 \$	Jour de maladies cadres	02-130-50-155
72 280 \$	Taxation coefficient d'occupation du sol	01-212-14-000
101 943 \$	Mutations immobilières	01-233-12-000

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
266 941 \$	Revenus transférés act.investissements	03-100-00-532

c. Afin de couvrir l'écart réel versus le budget tenant lieu taxes 2024

Montant	Description du poste	Numéro de poste
28 101 \$	Droits de mutations	01-233-12-000

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
25 656 \$	Tenant lieu de taxes santé services sociaux	01-221-21-000
2 445 \$	Tenant lieu de taxes écoles primaires	01-221-23-000

8 GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

24-08-269

8.1 Autorisation de dépense – Achat de chlorure de sodium pour la saison 2024-2025 – Union des municipalités du Québec – 150 882,96 \$

CONSIDÉRANT la résolution 23-06-291 autorisant la Ville de Carignan à joindre le regroupement d'achat géré par l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« UMQ ») pour l'achat regroupé de sel de déglacage;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a procédé par appel d'offres public pour un achat regroupé afin d'obtenir des soumissions pour l'achat de fourniture et la livraison de chlorure de sodium;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a octroyé le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la dépense en lien avec l'octroi du contrat, par l'Union des municipalités du Québec, pour l'achat de chlorure de sodium, plus précisément 1 365 tonnes métriques pour l'hiver 2024-2025 à raison de 96,14 \$ la tonne avant taxes, incluant le transport pour un montant de 150 882,96 \$ auprès de Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-330-00-628.

24-08-270

8.2 Octroi de mandat – Regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Appel d'offres CHI-20252027 – Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« UMQ ») de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Chlore gazeux, Hydroxyde de sodium en contenant, PASS-10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé en poudre;

CONSIDÉRANT les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'Hypochlorite de sodium et de PAX-XL6 dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Carignan confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20252027 mis en place par l'Union des municipalités

du Québec (ci-après l' « UMQ ») visant l'achat de l'Hypochlorite de sodium et de PAX-XL6 pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027;

QUE la Ville de Carignan confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Carignan s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur portail de l'UMQ;

QUE la Ville de Carignan confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Carignan s'engage à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Carignan reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats, ledit taux étant fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour celles non-membres de l'UMQ; et

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

24-08-271

8.3 Convention d'aide financière – PAVL – Projet RJU66678 – Avenant numéro 1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carignan a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière, projet RJU66678 soumis dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carignan a pris connaissance de la convention d'aide financière l'a signée et s'engage à la respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carignan a pris connaissance de l'avenant numéro 1 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; et

DE confirmer l'engagement du conseil municipal à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général et greffier par intérim sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

24-08-272

8.4 Convention d'aide financière – PAVL – Projet XHE84467 – Avenant numéro 1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carignan a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière, projet XHE84467 soumis dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carignan a pris connaissance de la convention d'aide financière l'a signée et s'engage à la respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carignan a pris connaissance de l'avenant numéro 1 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; et

DE confirmer l'engagement du conseil municipal à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général et greffier

par intérim sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

24-08-273

8.5 Autorisation – Modification de l'entente sur les travaux municipaux – Secteur Riviera

CONSIDÉRANT la demande de modification de lotissement du quartier Riviera par le promoteur 9178-0932 Québec inc.;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter les modifications demandées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

DE modifier l'entente relative à des travaux municipaux annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante de la façon suivante :

- remplacer le lot 6 413 492 par le lot 6 573 962 représentant une partie de l'emprise de la rue de l'Albatros, le tout de manière à modifier le « T » de virage et ainsi diminuer les terrains excédentaires non-requis; et
- remplacer les lots résidentiels suivants 6 131 571; 6 131 572; 6 413 498 à 6 413 501 et 6 413 527 à 6 413 501 par les lots 6 630 143; 6 630 144; 6 630 145 et 6 573 963 à 6 573 967.

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général et greffier par intérim à signer tout document et à poser tout geste nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

24-08-274

9.1 Demande de dérogation mineure 2024-057 – Lot 6 434 683 – 2071, rue Marie-Anne Ouest – Régulariser l'implantation d'une remise pavillon de jardin

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2024-057 dans le but de régulariser l'implantation d'une remise pavillon de jardin à une distance de 0,86 mètre des limites de terrain, alors que la réglementation exige son implantation à au moins 1 mètre des limites de terrain au 2071, rue Marie-Anne Ouest, sur le lot 6 434 683;

CONSIDÉRANT que le bâtiment dérogatoire a été construit sans permis par le constructeur de la maison;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la dérogation mineure 2024-057 ayant pour effet de rendre réputée conforme l'implantation d'une remise pavillon de jardin à une distance de 0,86 mètre des limites de terrain, alors que la réglementation exige son implantation à au moins 1 mètre des limites de terrain au 2071, rue Marie-Anne Ouest, sur le lot 6 434 683.

24-08-275

9.2 Demande de dérogation mineure 2024-073 – Lot 2 601 337 – 1155, rue Auger – Construction d'un garage détaché excédant la superficie maximale autorisée

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2024-073 qui aurait pour effet de rendre réputé conforme la superficie d'un garage détaché de 120,4 m² alors de la réglementation actuelle permet une superficie maximale de 80 m²;

CONSIDÉRANT que le demandeur effectue sa demande préalablement à une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT que le demandeur est au courant que le Conseil vient tout juste de réviser à la hausse (80 m²) la superficie maximale lui étant permise;

CONSIDÉRANT que le bâtiment aurait un impact visuel supérieur à la normale;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure (120,4 m² versus 80 m²) demandée n'est pas mineure; La dérogation correspond à plus de 150 % la superficie autorisée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2024-073 qui aurait pour effet de rendre réputé conforme la superficie d'un garage détaché de 120,4 m² alors de la réglementation actuelle permet une superficie maximale de 80 m².

24-08-276

9.3 Demande de PIIA 2022-080 (modification) – Lot 5 833 395 – 1631, rue des Roses – Agrandissement en cour avant pour l'ajout d'un logement intergénérationnel et rénovations de la partie existante

CONSIDÉRANT la demande de modification du PIIA 2022-080 concernant l'agrandissement en cour avant de la résidence unifamiliale isolée pour l'ajout d'un logement intergénérationnel et rénovations de la partie existante au 1631, rue des Roses, sur le lot 5 833 395;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement et les rénovations ajoutent des formes au bâtiment;

CONSIDÉRANT que la qualité architecturale du bâtiment est augmentée et contribue à créer une image distinctive au secteur;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement est très limité, ne donnant pas un gabarit disproportionné au bâtiment par rapport au bâtiment existant et aux bâtiments avoisinants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de modifications au PIIA 2022-080 concernant l'agrandissement en cour avant de la résidence unifamiliale isolée pour l'ajout d'un logement intergénérationnel et rénovations de la partie existante au 1631, rue des Roses, sur le lot 5 833 395;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 23-01-041.

24-08-277

9.4 Demande de PIIA 2024-009 – Lot 6 621 265 – 1911-1913, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec logement complémentaire de type studio

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-009 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec logement complémentaire de type studio au 1911-1913, rue Gertrude, sur le lot 6 621 265

CONSIDÉRANT que la répétition de modèles est évitée par des architectures et des matériaux de revêtement diversifiés;

CONSIDÉRANT que les composantes architecturales du bâtiment minimisent la forme cubique du bâtiment et agrémentent l'architecture;

CONSIDÉRANT que l'architecture proposée et les matériaux de revêtements sont compatibles avec ceux des bâtiments environnants et projetés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-009 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec logement complémentaire de type studio au 1911-1913, rue Gertrude, sur le lot 6 621 265.

24-08-278

9.5 Demande de PIIA 2024-022 – Lot 6 598 763 – 2311-2313, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec logement complémentaire de type studio

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-022 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec logement complémentaire de type studio au 2311-2313, rue Gertrude, sur le lot 6 598 763;

CONSIDÉRANT que la répétition de modèles est évitée par des architectures et des matériaux de revêtement diversifiés;

CONSIDÉRANT que les composantes architecturales du bâtiment minimisent la forme cubique du bâtiment et agrémentent l'architecture;

CONSIDÉRANT que l'architecture proposée et les matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments environnants et projetés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-022 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec logement complémentaire de type studio au 2311-2313, rue Gertrude, sur le lot 6 598 763.

24-08-279

9.6 Demande de PIIA 2024-023 – Lot 6 598 764 – 2315-2317, rue Gertrude – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec logement complémentaire de type studio

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-023 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec logement complémentaire de type studio au 2315-2317, rue Gertrude, sur le lot 6 598 764;

CONSIDÉRANT que la répétition de modèles est évitée par des architectures et des matériaux de revêtement diversifiés;

CONSIDÉRANT que les composantes architecturales du bâtiment minimisent la forme cubique du bâtiment et agrémentent l'architecture;

CONSIDÉRANT que l'architecture proposée et les matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments environnants et projetés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-023 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec logement complémentaire de type studio au 2315-2317, rue Gertrude, sur le lot 6 598 764;

DE SUGGÉRER au demandeur de faire varier davantage les modèles de ses bâtiments au niveau de leur apparence extérieure pour tout futur projet, et ce, afin d'éviter la répétition des mêmes modèles de bâtiment.

24-08-280

9.7 Demande PIIA 2024-032 (modification) – Lot 6 582 834 – 2541, chemin Bellerive – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage double intégré

CONSIDÉRANT la demande de modification au PIIA 2024-032 concernant la volonté du demandeur de réaliser un effet miroir au bâtiment à construire au 2541, chemin Bellerive, sur le lot 6 582 834, et ce afin de pouvoir conserver partiellement une haie existante séparant son terrain de la propriété voisine existante, haie qui aurait dû être entièrement coupée avec la précédente implantation;

CONSIDÉRANT la demande de modification du demandeur afin de réaliser un effet miroir au bâtiment à construire;

CONSIDÉRANT que la nouvelle implantation permet la conservation d'une partie de la haie séparant la propriété visée de la propriété voisine;

CONSIDÉRANT que le bâtiment respecte l'alignement des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est implanté de sorte que la pression faite sur le milieu naturel et inondable est limitée;

CONSIDÉRANT que le style architectural du bâtiment renforce le caractère rural de cette section du chemin Bellerive;

CONSIDÉRANT que le style architectural s'harmonise et est compatible avec le style des bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT que le bâtiment comporte une multitude de composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture;

CONSIDÉRANT qu'une grande proportion des façades du bâtiment sont recouvertes de matériaux nobles tel que la pierre;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-032 concernant la volonté du demandeur de réaliser un effet miroir au bâtiment à construire au 2541, chemin Bellerive, sur le lot 6 582 834, et ce afin de pouvoir conserver partiellement une haie existante séparant son terrain de la propriété voisine existante, haie qui aurait dû être entièrement coupée avec la précédente implantation;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 24-07-243.

24-08-281

9.8 Demande de PIIA 2024-070 – Lot 2 600 025 – 1971, chemin Bellerive – Rénovations extérieures consistant au remplacement des revêtements extérieurs par des revêtements de clin de fibre de bois et de vinyle

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-070 concernant des rénovations extérieures consistant au remplacement des

revêtements extérieurs par des revêtements de clin de fibre de bois et de vinyle au 1971, chemin Bellerive, sur le lot 2 600 025;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs s'harmonisent les uns avec les autres;

CONSIDÉRANT que les rénovations améliorent la qualité architecturale du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-070 concernant des rénovations extérieures consistant au remplacement des revêtements extérieurs par des revêtements de clin de fibre de bois et de vinyle au 1971, chemin Bellerive, sur le lot 2 600 025.

24-08-282

9.9 Demande de PIIA 2024-035 – Lot 5 990 109 – 102-2379, chemin de Chambly – Nouvelle enseigne apposée sur la façade du bâtiment ainsi que sur l'enseigne autonome près de la route 112

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-035 concernant l'installation d'une nouvelle enseigne apposée sur la façade du bâtiment ainsi que sur l'enseigne autonome près de la route 112 au 102-2379, chemin de Chambly, sur le lot 5 990 109;

CONSIDÉRANT que l'enseigne, par son type, ses matériaux et ses dimensions, est similaire aux autres enseignes présentes sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera à éclairage indirect;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-035 concernant l'installation d'une nouvelle enseigne apposée sur la façade du bâtiment ainsi que sur l'enseigne autonome près de la route 112 au 102-2379, chemin de Chambly, sur le lot 5 990 109.

24-08-283

9.10 Demande de PIIA 2024-067 – Lot 2 343 359 – 3044, chemin Sainte-Thérèse – Rénovations

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-067 concernant les rénovations extérieures consistant au remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée, à l'agrandissement des fenêtres du sous-sol,

au remplacement du revêtement extérieur et à l'ajout d'une nouvelle porte extérieure dans la fondation du côté gauche avec aménagement d'une terrasse au 3044, chemin Sainte-Thérèse, sur le lot 2 343 359;

CONSIDÉRANT que la rénovation améliore la qualité architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le remplacement du revêtement sur l'ensemble des façades permet de préserver l'homogénéité et par conséquent l'harmonie du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la couleur utilisée se rapproche plus d'une couleur naturelle que le revêtement existant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-067 concernant les rénovations extérieures consistant au remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée, à l'agrandissement des fenêtres du sous-sol, au remplacement du revêtement extérieur et à l'ajout d'une nouvelle porte extérieure dans la fondation du côté gauche avec aménagement d'une terrasse au 3044, chemin Sainte-Thérèse, sur le lot 2 343 359.

24-08-284

9.11 Demande de PIIA 2024-049 (Suivi) – Lot 6 358 434 – 1471, place Jean-Vincent – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage attenant

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-049 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage attenant au 1471, place Jean-Vincent, sur le lot 6 358 434;

CONSIDÉRANT que le style architectural du bâtiment s'inspire et est compatible avec ceux des autres bâtiments environnants et projetés;

CONSIDÉRANT que les composantes architecturales du bâtiment, dont sa forme articulée, permettent au bâtiment d'éviter une forme trop cubique et permettent d'agrémenter l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les nouveaux matériaux de revêtement extérieur proposés sont harmonieux les uns avec les autres;

CONSIDÉRANT que le retrait d'un garage et l'augmentation du dégagement arrière qui en résulte permettent une meilleure intégration du projet dans son environnement, notamment vis-à-vis de la rive du cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-049 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage attenant au 1471, place Jean-Vincent, sur le lot 6 358 434.

24-08-285

9.12 Demande de PIIA 2024-068 – Lot 6 358 431 – 1489, place Jean-Vincent – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-068 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 1489, place Jean-Vincent, sur le lot 6 358 431;

CONSIDÉRANT que le projet propose une architecture de qualité en comportant des composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture;

CONSIDÉRANT que le style architectural s'inspire et est compatible avec celui des bâtiments existants dans le secteur;

CONSIDÉRANT que des matériaux de revêtement extérieur de qualité, comme de la maçonnerie, sont utilisés sur une proportion supérieure à ce qui est exigé par la réglementation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-068 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 1489, place Jean-Vincent, sur le lot 6 358 431.

24-08-286

9.13 Demande de PIIA 2024-072 – Lot 6 578 053 – 2110-2112, rue Marie-Anne Ouest – Construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2024-072 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec

logement complémentaire de type studio au 2110-2112, rue Marie-Anne Ouest, sur le lot 6 578 053;

CONSIDÉRANT que le projet comporte des composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture;

CONSIDÉRANT que les composantes architecturales telles que la forme de la toiture, les jeux de matériaux et un décroché permettent d'éviter au bâtiment d'avoir une forme trop cubique;

CONSIDÉRANT que l'architecture assure une intégration harmonieuse du projet dans le cadre bâti environnant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-072 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 3 étages avec logement complémentaire de type studio au 2110-2112, rue Marie-Anne Ouest, sur le lot 6 578 053;

CONDITIONNELLEMENT à ce qu'une modification au contraste des revêtements extérieurs soit effectuée afin de rendre le bâtiment moins sombre, par exemple en utilisant une brique plus pâle, et ce, afin qu'ils s'harmonisent mieux avec les revêtements extérieurs des bâtiments environnants.

24-08-287

9.14 Demande PIIA 2023-116 (modification) – Lot 6 605 182 – 2057, rue Henriette – Construction d'une habitation multifamiliale isolée de 3 étages

CONSIDÉRANT la demande de modification du PIIA 2023-116 concernant la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 3 étages au 2057, rue Henriette, sur le lot 6 605 182, afin de lever la condition relative à la conservation des arbres pour 3 des 5 saules se trouvant sur la propriété;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection de la firme Trame-Verte effectué par M. Louis-Philippe Rodier, ingénieur forestier, daté du 26 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le rapport mentionne que l'abattage des arbres 1 et 2 est basé sur la proximité des travaux d'excavation;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de déplacer le bâtiment projeté afin de préserver les arbres à abattre selon le rapport d'inspection sans changer radicalement le projet de construction du requérant;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, notamment l'implantation de ses balcons, a été accepté en considérant que la végétation mature assurerait l'intégration du bâtiment dans le respect de l'intimité du voisinage;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la demande de modification du PIIA 2023-116 concernant la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 3 étages au 2057, rue Henriette, sur le lot 6 605 182, conditionnellement à ce que le requérant fournisse un plan d'aménagement comportant une plantation généreuse d'arbres et autres végétaux de gros calibre, étant entendu que les arbres doivent avoir une hauteur d'au moins 15 pieds, que le choix d'essences des arbres et autres végétaux soit adapté au milieu et que la proposition de plantation démontre clairement l'impact de celle-ci sur la préservation de l'intimité des résidences voisines.

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24-08-288

11.1 Demande d'aide financière – Opération Nez Rouge 2024 – Club de natation VELOX de Saint-Hubert – 300 \$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du club de natation VELOX de Saint-Hubert pour le projet Opération Nez Rouge 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER au club de natation VELOX de Saint-Hubert une aide financière d'un montant de 300 \$ dans le cadre de l'Opération Nez Rouge 2024.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

24-08-289

11.2 Autorisation de signature – Acceptation des rôles et responsabilités de la Ville de Carignan – Championnats du Monde sur route UCI 2026

CONSIDÉRANT que l'évènement des Championnats du Monde sur route UCI 2026 aura lieu les 26 et 27 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cet évènement, les cyclistes passeront sur le territoire de la Ville de Carignan le 27 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que la signature d'une lettre d'acceptation des rôles et responsabilités de la Ville de Carignan dans le cadre de cet évènement est requise;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général et greffier par intérim à signer pour et au nom de la Ville l'acceptation des rôles et responsabilités de la Ville de Carignan dans le cadre des Championnats du Monde sur route UCI 2026.

24-08-290

11.3 Autorisation – Activité corporative et familiale dans un parc

CONSIDÉRANT la demande de tenir une activité corporative et familiale le 21 septembre 2024 au Parc des Îles organisée par le Syndicat canadien de la fonction public, section locale 3508 (ci-après le « Syndicat des employés de la Ville de Carignan »);

CONSIDÉRANT que la fête se déroule dans un lieu public et qu'une autorisation du conseil est requise pour permettre la consommation d'alcool;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la tenue de l'activité et la consommation d'alcool durant l'évènement corporatif et familial organisé par le Syndicat des employés de la Ville de Carignan qui aura lieu le 21 septembre 2024 au Parc des Îles; et

DE transmettre une copie conforme de la présente résolution à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

12 COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES

24-08-291

12.1 Adoption – Politique de dénomination toponymique

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan veut se doter d'une Politique de dénomination toponymique;

CONSIDÉRANT que la présente politique guide les choix proposés au Conseil pour toute demande de dénomination toponymique et toute question relative à la toponymie, quelles qu'en soient la nature et la provenance, incluant celles initiées par les différentes instances de la Ville;

CONSIDÉRANT que les lieux à nommer sur le territoire sont :

- Les voies de communication publiques ou privées (rues, chemins, etc.);
- Les parcs et espaces verts publics;
- Les immeubles publics et les salles publiques à l'intérieur de ces édifices;
- Les équipements sportifs ou culturels publics; et
- Tous les autres lieux ou espaces publics, physiques ou virtuels.

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune intention de renommer les rues existantes, mais d'établir des standards pour choisir judicieusement la nomenclature à assigner aux nouveaux actifs sur le territoire;

CONSIDÉRANT que l'élaboration de propositions de nom doit tenir compte d'alliance de marques, si prévue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER aux fins d'application la Politique de dénomination toponymique, et ce, en fonction de l'atteinte des objectifs visés suivants :

- Mettre en valeur la culture, l'histoire, le patrimoine, et les aspirations de notre communauté, et établir une parité par la dénomination de ses rues, de ses routes, de ses chemins, de ses édifices, de ses parcs et de tout autre lieu public;
- Faire rayonner le caractère unique environnemental du territoire;

- Formaliser une démarche claire et respectueuse pour procéder à la dénomination toponymique des lieux publics en fonction de 18 critères précis;
- Contribuer avec succès à l'implantation des alliances de marques et de la marque citoyenne; et
- Favoriser un sentiment d'appartenance des citoyens par l'entremise de la toponymie.

13 RÉGLEMENTATION

24-08-292

13.1 Avis de motion – Projet de règlement 600 (2024) sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédants la capacité des systèmes d'alimentation en eau, des systèmes de distribution d'égout ou d'assainissement des eaux

Le conseiller Daniel St-Jean donne avis de motion qu'il y aura, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, l'adoption du Règlement numéro 600 (2024) sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédants la capacité des systèmes d'alimentation en eau, des systèmes de distribution d'égout ou d'assainissement des eaux. Il dépose le projet de règlement à la présente séance et en fait la présentation conformément aux dispositions de la loi.

24-08-293

13.2 Avis de motion – Projet de règlement numéro 485-9-U modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 485-U (Unités d'habitation accessoires détachées et rénovations)

Le conseiller Luc Laforge donne avis de motion qu'il y aura, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, l'adoption du Règlement numéro 485-9-U modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 485-U. Il dépose le projet de règlement à la présente séance et en fait la présentation conformément aux dispositions de la loi.

24-08-294

13.3 Avis de motion – Premier projet de règlement numéro 483-36-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Unités d'habitation accessoires détachées et diverses modifications)

Le conseiller Daniel St-Jean donne avis de motion qu'il y aura, lors de cette même séance du conseil municipal, l'adoption du premier projet de règlement numéro 483-36-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U. Il dépose le projet de règlement à la présente séance et en fait la présentation conformément aux dispositions de la loi.

24-08-295

13.4 Adoption – Premier projet de règlement numéro 483-36-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Unités d'habitation accessoires détachées et diverses modifications)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du premier projet de règlement numéro 483-36-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le premier projet de règlement numéro 483-36-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U.

24-08-296

13.5 Avis de motion – Projet de règlement numéro 542 (2022)-4 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 542 (2022) (Unités d'habitation accessoires détachées et correctifs)

Le conseiller Luc Laforge donne avis de motion qu'il y aura, lors de cette même séance du conseil municipal, l'adoption du Projet de règlement numéro 542 (2022)-4 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 542 (2022). Il dépose le projet de règlement à la présente séance et en fait la présentation conformément aux dispositions de la loi.

24-08-297

13.6 Adoption – Projet de règlement numéro 542 (2022)-4 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 542 (2022) (Unités d'habitation accessoires détachées et correctifs)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du Projet de règlement numéro 542 (2022)-4 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 542 (2022), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le Projet de règlement numéro 542 (2022)-4 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 542 (2022).

24-08-298

13.7 Avis de motion – Premier projet de règlement numéro 543 (2022)-3 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 543 (2022) (Habitations générationnelles - Unités d'habitation accessoires détachées)

Le conseiller Luc Laforge donne avis de motion qu'il y aura, lors de cette même séance du conseil municipal, l'adoption du premier projet de règlement numéro 543 (2022)-3 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 543 (2022). Il dépose le projet de règlement à la présente séance et en fait la présentation conformément aux dispositions de la loi.

24-08-299

13.8 Adoption – Premier projet de règlement numéro 543 (2022)-3 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 543 (2022) (Habitations générationnelles - Unités d'habitation accessoires détachées)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du premier projet de règlement numéro 543 (2022)-3 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 543 (2022), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le premier projet de règlement numéro 543 (2022)-3 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 543 (2022).

24-08-300

13.9 Adoption – Règlement 84 (2024) afin d'augmenter à 3 793 850 \$ le montant du fonds de roulement et appropriant à cette fin une somme de 466 540 \$ provenant du surplus non affecté et amendement le règlement numéro 84

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du Règlement numéro 84 (2024) afin d'augmenter à 3 793 850 \$ le montant du fonds de roulement et appropriant à cette fin une somme de 466 540 \$ provenant du surplus non

affecté et amendant le règlement numéro 84, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le Règlement numéro 84 (2024) afin d'augmenter à 3 793 850 \$ le montant du fonds de roulement et appropriant à cette fin une somme de 466 540 \$ provenant du surplus non affecté et amendant le règlement numéro 84.

24-08-301

13.10 Adoption – Règlement numéro 245 (2024) sur les branchements et les raccordements aux services publics et remplaçant le règlement 245 (2022)-1

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du Règlement numéro 245 (2024) sur les branchements et les raccordements aux services publics et remplaçant le règlement 245 (2022)-1, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le Règlement numéro 245 (2024) sur les branchements et les raccordements aux services publics et remplaçant le règlement 245 (2022)-1.

24-08-302

13.11 Adoption – Règlement numéro 508 (2024)-2 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 508 (2024)-1

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du Règlement numéro 508 (2024)-2 concernant le stationnement et la circulation dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 508 (2024)-1, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le Règlement numéro 508 (2024)-2 concernant le stationnement et la circulation

dans les rues de la Ville et remplaçant le règlement numéro 508 (2024)-1.

14 INFORMATION

15 DIVERS

24-08-303

15.1 Modification – Structure organisationnelle

CONSIDÉRANT l'impact du contexte économique sur la planification financière et budgétaire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prioriser les besoins en production directe aux citoyens dans un contexte où les ressources financières sont très limitées;

CONSIDÉRANT la nécessité de doter la Ville de Carignan d'une organisation administrative où l'efficacité des ressources est maximisée dans un tel contexte financier;

CONSIDÉRANT les recommandations de modifications de la structure organisationnelle par la direction générale de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

QUE les deux (2) postes de chef d'équipe au service des travaux publics soient abolis et de créer jusqu'à un maximum de quatre (4) nouveaux postes de chef de groupe, étant entendu que l'abolition des postes de chef d'équipe est conditionnelle à la création des nouveaux postes de chef de groupe et qu'en conséquence, les titulaires des postes de chef d'équipe demeurent en fonction tant et aussi longtemps que les nouveaux postes de chef de groupe n'ont pas été dotés;

QUE le nouveau poste de préposé aux travaux publics - soudeur soit créé;

QUE le nouveau poste de préposé aux travaux publics - mécanicien soit créé;

QU'un poste d'adjointe exécutive soit créé en support à plusieurs services municipaux, notamment à titre d'adjointe administrative à la direction générale ainsi qu'au service des communications et des relations citoyennes et au service des loisirs, culture et vie communautaire et autres services, selon les besoins;

QUE le poste d'agent aux communications soit modifié afin de prévoir un volet coordination aux activités du Service aux citoyens;

LE tout selon les conditions prévues à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 3508;

ET :

QUE le poste de directeur des communications et relations citoyennes soit aboli;

QUE le poste de chef de division à la direction des travaux publics soit aboli;

D'AUTORISER la direction des ressources humaines à modifier et publier sur son site web l'organigramme de la Ville tenant compte de la présente restructuration; et

D'AUTORISER le maire ou en son absence la mairesse suppléante et le directeur général et greffier par intérim à signer tout document et à poser tout geste nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution, notamment par la modification du poste d'agent aux communications et, pour les postes abolis, par l'octroi d'un préavis ou la signature d'une entente de fin d'emploi, le cas échéant, conformément aux règles applicables en semblable matière avec les employés concernés.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-310-00-141 et 02-130-30-141.

24-08-304

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 59.

Diane Morneau
Mairesse suppléante

Me Vincent Tanguay
Directeur général et greffier
par intérim